

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 07/10/2024

Désignation secrétaire de séance : BEAU Jacques

Absents excusés	Pouvoir à
FONTANAUD Cécile	DUTOYA Jacqueline

### Absents non excusés

ARLIN Jérôme

/\* début séance conseil à: 20h05 \* /

### Points non prévus à ajouter :

.. Ampoule clignotante sur le pont (droite côté lavoir).

### Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 29/09/2024

POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### Délibération D\_2024\_8\_1 création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils Municipaux des communes concernées ont émis le vœu par délibérations d'Aunac sur Charente n° D\_2023\_8\_7 du 18 décembre 2023 et de Moutonneau n° D\_2024\_5\_1 du 10 juillet 2024 de constituer une Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour répondre à différents enjeux

- Garantir un bon niveau de service public à leurs populations
- Structurer un pôle de centralité renforcé pour répondre aux attentes du territoire
- Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement
- Générer des économies de fonctionnement grâce à la mutualisation du personnel et du matériel
- Le maintien des commerces de proximité, voire au développement de l'activité commerciale, industrielle et agricole, la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver les activités actuellement existantes sur les communes déléguées
- Le développement de l'habitat
- La pérennisation de l'école, classe maternelle et élémentaires avec l'objectif de maintenir les structures actuelles
- Le maintien du service public de proximité
- L'entretien des routes et chemins de circulation
- La préservation de l'environnement
- Préserver le patrimoine historique, touristique....

Conformément aux termes de ces délibérations conjointes, la présente délibération de création de la commune nouvelle est le fruit d'un travail collaboratif qui s'est déroulé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à ce jour grâce à diverses réunions en interne avec les différents élus et avec la population avec l'organisation de réunions publiques.

Il est rappelé que la délibération portant création de la commune nouvelle et approuvant la charte de gouvernance doit impérativement décider :

- Du nom et du siège de la Commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;

- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la Commune nouvelle ;
- De la date de la création de la Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

M le Maire donne lecture du retour du comité social technique du centre de gestion de la Charente qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 2 septembre 2024 à l'organisation des services suite à la création de cette commune nouvelle.

M le Maire présente le rapport financier de l'ensemble des communes consolidé des communes d'Aunac sur Charente et de Moutonneau établi par M Picaud, Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Ce présent rapport a pour objet de définir une projection de la situation financière de la future commune nouvelle d'Aunac sur Charente dont la création est prévue avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'appuie sur les données budgétaires et financières de l'exercice 2023 reconstituées sur l'ensemble consolidé formé par le regroupement des communes historiques participant à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir : les communes d'Aunac sur Charente et de Moutonneau.

Ces deux documents ont également été envoyés en amont par mail aux conseillers municipaux.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une Commune Nouvelle par le regroupement des communes d'Aunac-sur-Charente et Moutonneau au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu l'avis du CST en date du 2 septembre 2024

Vu le rapport financier de l'ensemble des communes consolidé des communes d'Aunac sur Charente et de Moutonneau établi par la DGFIP.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal***

- APPROUVE la création au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques d'Aunac sur Charente et de Moutonneau

- CONFIRME qu'il n'y aura pas de maintien des communes historiques en tant que communes déléguées

- DECIDE du nom de la Commune nouvelle, à savoir : AUNAC-SUR-CHARENTE ;

- DECIDE de fixer le siège de la Commune nouvelle à la mairie de Aunac-sur-Charente – 1 place de la mairie - AUNAC ;

- DECIDE que la Commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes d'Aunac sur Charente et de Moutonneau, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

- DECIDE que le conseil municipal de la Commune nouvelle ne pourra pas se réunir en dehors du siège de la Commune nouvelle

- DECIDE que le premier conseil municipal de la Commune nouvelle se tiendra entre le vendredi 3 janvier 2025 et le dimanche 5 janvier 2025 à la salle des fêtes d'Aunac sur Charente

- APPROUVE la Charte fondatrice annexée à la présente délibération ;

- APPROUVE le rapport financier présenté aux élus et annexé à la présente délibération
  - DECIDE que la durée du lissage et des taux seront fixés lors de l'établissement du budget 2025
  - DECIDE d'un budget général à compter du 1er janvier 2025
  - DECIDE du rattachement de la Commune nouvelle à la Communauté de Communes Cœur de Charente ;
  - DECIDE de confier la convocation du premier conseil municipal de la Commune nouvelle au doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;
  - DECIDE que les Maires des Communes d'Aunac sur Charente et Moutonneau seront responsables à partir du 1er janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle
  - AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
  - PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération D\_2024\_7\_5 de la séance du 23 septembre 2024
- POUR : 14 – CONTRE : 1 – ABSTENTION : 0

### **Village seniors**

Le projet pourrait être relancé par Logélia mais modifié, en particulier des surfaces de terrain plus petites (un habitat plus densifié donc une VRD restreinte et moins chère). Ils viennent d'en informer le constructeur "Maisons Charentaises" qui m'a ensuite appelé ( lundi 30/09 ).

Ce qui a été confirmé par mon appel tél du 7/10/2024 à Marty Delage.

Logélia demande à Maisons Charentaises de revoir le projet .....

Pour information : construction en traditionnel, évaluée par "Maisons charentaises", en 2022, la salle commune (215m<sup>2</sup>) était chiffrée à 394 k€ ht (avec un coin traiteur + une petite partie VRD autour). Réactualisée de 20% aujourd'hui, nous serions à 473 k€ ht (mais sans frais d'architecte).

### **Centre culturel ECLA**

Évaluation actualisée de l'architecte, +/- 499 K€ ( en industrialisé par Cougnaud )

+ proposition d'honoraires pour le projet de la salle en modulaire ( 39 200€ ht ).

soit total (construction + architecte) = 538 200€ ht

Réflexion sur le financement du projet

(parmi fonds propres, aides publiques, emprunt, )

Et quel choix si Logélia relance le village seniors

### **Approbation**

Il est proposé au conseil :

.. d'approuver le devis d'honoraires proposé par le cabinet d'architecture I.Popea,

.. d'autoriser M.le maire à en effectuer le règlement des honoraires et signer tout document s'y rattachant.

### **Vote reporté**

*P.H : "fait remarquer que le bâtiment est en très mauvais état, qu'un accident en résultant impliquerait directement la responsabilité du maire.*

*La commune ne peut décider de réaliser une construction en traditionnel sans faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour établir un cahier des charges et lancer des appels d'offres. Malheureusement cette dépense est inévitable.*

*Ce projet n'aboutira que pendant le prochain mandat."*

L'emplacement actuel devrait pouvoir être conservé.

En attendant, par sécurité, il faut trouver un local pour reloger l'ECLA (cf SdF Moutonneau, SdF Bayers), - mais on perdra le lien avec l'école -.

- 1) On prépare le reclassement de l'ECLA (dans les SdF susmentionnées, avec l'avis de de l'ECLA lors de leur AG en janvier 2025)
- 2) On recherche un cabinet de maîtrise d'œuvre pour lancer l'étude et les appels d'offres pour la nouvelle construction.

(JH : voir aides FEDER de la région Aquitaine)

### **Divers**

.. **Horaires de tonte** : les horaires actuels publiés sur Panneau Pocket sont ceux généralement admis au niveau national. Compte tenu de la période de tonte ( plutôt estivale ), quelques demandes ont été faites pour étendre la durée l'après-midi du samedi.

Actuellement :

.. du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

.. le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h.

.. le dimanche : de 10h à 12h,

.. les jours fériés : de 10h à 12h.

Qui deviendrait :

.. du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

.. le samedi : de 9h à 12h et de **15h à 19h30**.

.. le dimanche : de 10h à 12h,

.. les jours fériés : de 10h à 12h.

### **Approbation**

Il est proposé au conseil :

.. d'approuver la modification des plages horaires,

.. d'autoriser M.le maire à veiller à leur application.

POUR : 9 – CONTRE 4 : - ABSTENTION : 2

Un arrêté municipal a été pris en ce sens car il s'agit d'un arrêté et non d'une délibération. Il a été affiché sur la commune et transmis dans panneau Pocket.

.. **Vidéoprotection** : Mise en service des caméras de vidéoprotection depuis vendredi 27/9/24. Agrément en cours avec la préfecture et avec l'aide des gendarmes référents du département. Nota : nous n'avons donc pas le droit pour l'instant d'exploiter les images, seulement les regarder (appel pour information d'ATS le 3/10/24).

.. **Boulangerie** : Visite du conseil hygiène de la CMA / boulangerie : tout est ok, pas de point bloquant, juste quelques recommandations : ajouter une VMC, beaucoup de conseils pour Audrey en préalable de l'ouverture.

Un fournisseur de farine (Bellot, - celui souhaité par Audrey - ) se propose de lui offrir son stock de départ en farine.

.. Devis de plomberie demandé à l'entreprise Mazan de Ruffec : **8 756 euros TTC**

.. Devis à venir par entreprise Patrice Lemercier de Ruffec (RV fixé le mardi 8/10 à 18h15),

.. Devis à venir par entreprise Starcevic de Ruffec (RV fixé le jeudi 10/10 à 8h30),

.. voir Yohan Devaux – St Angeau (RV fixé le jeudi 10/10 à 17h00),-

→ cf. tableau récap dépenses

### **Logement Boulangerie**

**délibération D\_2024\_8\_2 - OBJET : Bail locatif du 15 bis rue de la charente – Aunac**

M le Maire informe que le logement communal situé 15 bis rue de la Charente à Aunac est libre à la location à partir du 1er novembre 2024.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les éléments du futur bail ainsi que le prix de la location, pour avoir toutes les informations nécessaires et répondre à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents  
- de louer ce logement situé au 15 bis rue de la Charente à Aunac, libre à compter du 1er novembre 2024.

- décide de fixer le loyer mensuel à 600 € (charges non comprises).
  - précise qu'un montant de 21 € sera demandé mensuellement, en même temps que le règlement du loyer, correspondant à la charge de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
  - précise qu'une révision automatique du prix du loyer sera faite à chaque date d'anniversaire de prise d'effet du contrat par application de l'article 9 de la loi n°2008-11 du 08 février 2008 selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
  - décide qu'une caution équivalente à un mois de loyer (hors charges) sera demandée dès la signature du contrat de location.
  - décide qu'un état des lieux initial et final sera établi en présence des deux parties ainsi qu'un contrat de location.
  - donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette location du logement communal 15 bis rue de la Charente à Aunac
- POUR : 15 – CONTRE 0 : - ABSTENTION : 0

### **Budget participatif de la Charente**

#### ***Mail du Département du 4 oct :***

Dans le cadre du Budget participatif charentais, la Cellule dialogue citoyen du Département de la Charente tiendra un stand lors du marché de Mansle du vendredi 11 octobre.

*« Votre structure ou votre commune étant concernée par un projet éligible au BPC dans ce canton, vous êtes cordialement **invités à vous joindre à nous pour faire voter les Charentais.** »*

Les représentantes de l'association porteuse du projet sont au travail ce jour-là. Y a-t-il des personnes intéressées et disponibles pour soutenir ce projet pour Aunac ?

Aucune candidature

/\* Fin séance conseil à : 23h30 \*/